

AR Prefecture

047-214700049-20220725-D_2022_19-DE
Reçu le 02/08/2022
Publié le 02/08/2022



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-19

Objet : Marché n°2022-03
Procédure Adaptée – Mission d'assistance à
maîtrise d'ouvrage relative au choix des
compagnies d'assurances pour la Ville d'Aiguillon

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
VU la consultation déposée sur la plateforme demat-ampa le 27 juin 2022.
VU la proposition de prix du cabinet Risk'omnium en date du 12 juillet 2022.
CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement.
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au choix du titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
relative au choix des compagnies d'assurances pour la Ville d'Aiguillon.
CONSIDÉRANT que le cabinet Risk'omnium nous a transmis la meilleure offre.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché d'AMO « Choix des compagnies d'assurance », cabinet retenu :

Risk'omnium

Immeuble Le Sillon
44 800 Saint-Herblain

Montant du marché :

Offre de base : 3 810.00 € HT soit 4 572.00 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 4 572.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la
Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à
la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 25 JUL 2022

Le Maire,
Christian Girardi



*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de
Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des
mesures de publicité.*

AR Prefecture

047-214700049-20220803-D_2022_20-DE
Reçu le 03/08/2022
Publié le 03/08/2022



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-20

Objet : Marché n°2022-01
Procédure Adaptée – Etude pour la réalisation d'un
plan guide stratégie de revitalisation du centre-
bourg d'Aiguillon

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
VU la consultation déposée sur la plateforme demat-ampa le 18 mai 2022.
VU la proposition de prix du groupement Extia SAS en date du 29 juin 2022.
CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement.
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au choix du titulaire du marché pour l'étude pour la réalisation d'un
plan guide stratégie de revitalisation du centre-bourg d'Aiguillon.
CONSIDÉRANT que le Groupement « Extia SAS » nous a transmis la meilleure offre.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché d'étude pour la réalisation d'un plan guide stratégie de revitalisation du
centre-bourg d'Aiguillon, entreprise retenue :

EXTIA SAS

1 Avenue de la Cristallerie
92 310 Sèvres

Montant du marché :

Offre de base : 58 800.00 € HT soit 70 560.00 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 70 560.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la
Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à
la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le - 3 AOUT 2022

Le Maire,
Christian Girardi



*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de
Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des
mesures de publicité.*

Décision n°D-2022-20 (1.1.3)

AR Prefecture

047-214700049-20220914-D_2022_21-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

**DÉCISION DU MAIRE****N°D-2022-21**

Objet : Marché n°2022-05
Procédure Adaptée - Attribution du marché
Aménagement du Pavillon Nord du Château

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 15 juin 2022

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement.

CONSIDÉRANT qu'une commission a eu lieu le 13 septembre 2022 et a présenté l'analyse de l'équipe de maîtrise d'œuvre et le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché « Aménagement du Pavillon Nord du Château d'Aiguillon

	ESTIMATION MOE (€ HT)	MONTANT BASE (€, HT)	TITULAIRE LOT
<u>Lot 1</u> : Maçonnerie/Gros-Œuvre	111 000.00 €	73 388.95 €	USTULIN / SGRP
<u>Lot 2</u> : Serrurerie	34 000.00 €	34 000.00 €	Lot relancé
<u>Lot 3</u> : Plâtrerie/Plafonds/Isolation	266 200.00 €	350 000.00 €	MAINVIELLE
<u>Lot 4</u> : Panneaux frigorifiques	29 200.00 €	34 931.02 €	CP INSTALL
<u>Lot 5</u> : Menuiseries intérieures	233 000.00 €	280 253.74 €	MAB TIVOLI
<u>Lot 6</u> : Carrelage/Faïences	116 000.00 €	115 894.21 €	MINER
<u>Lot 7</u> : Sols souples	30 900.00 €	26 492.52 €	MINER
<u>Lot 8</u> : Peinture	129 300.00 €	109 507.34 €	FAU
<u>Lot 9</u> : Electricité	141 500.00 €	139 967.23 €	BADIE
<u>Lot 10</u> : Chauffage/Ventilation/Plomberie	300 400.00 €	299 200.15 €	JUSTUMUS
<u>Lot 11</u> : Ascenseurs	30 000.00 €	23 900.00 €	CFA - NSA

Montant total HT	1 421 500.00 €	1 453 535,16
------------------	----------------	--------------

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 14 SEP. 2022
Le Maire,
Christian Girard



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2022-21 (1.1.1)